

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 2\_2

OBJET :

**FINANCES**

**GESTION BUDGETAIRE 2017**

**BUDGET GENERAL**

**APPROBATION D'UNE  
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **6 JUILLET 2017** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 7 juillet 2017.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, *adjoint* ; Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Valérie MACHON, Rémy MUCYO, *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses : /*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Eric MICHAUD*

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Roland DEVIS Nicole AZY Pierre BARNET Valérie MACHON	Michelle BOUCHET Bernard JAYOL Véronique MOUILLER Alain ASTIER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2017  
BUDGET GENERAL  
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2

Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué, expose à l'assemblée ;

"Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

Lors de l'acquisition d'une pelle multifonction, la reprise de l'ancienne pelle a été négociée. La décision qui est proposée permet de régulariser les écritures comptables concernant les opérations acquisition d'une nouvelle pelle et de reprise de l'ancienne. Seule la section d'investissement est concernée.

Dépenses : compte 822/21571/ op 129 "matériel roulant" : + 13 800 €  
**Total dépenses : 13 800 €**

Recettes : compte 020/024 "produit des cessions" : 11 400 €  
compte 01/1342 "produit des amendes de police" : 2 400 €  
**Total recettes : 13 800 €."**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du budget général 2017.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 7 juillet 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170706-2\_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2017

Publication : 07/07/2017

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN